

Chantier métier Psychologue de l'Education nationale

Retour d'enquête auprès des psychologues des écoles

Temps de service, rémunération, affectations, inspection : le SNUipp-FSU a consulté les psychologues des écoles sur les propositions du ministère afin de porter leur parole dans les groupes de travail et obtenir une véritable reconnaissance statutaire et salariale de la fonction.

Cette dernière étape du chantier sur la création du corps de psychologues de l'Éducation nationale concerne l'architecture de ce nouveau corps qui regroupera les psychologues des premier et second degrés tout en préservant leurs missions distinctes. Le SNUipp-FSU a mené une enquête en ligne auprès des psychologues des écoles à laquelle 700 d'entre eux ont répondu. Temps de service, grille indiciaire, affectations, inspection... autant de sujets sur lesquels les personnels concernés se sont exprimés.

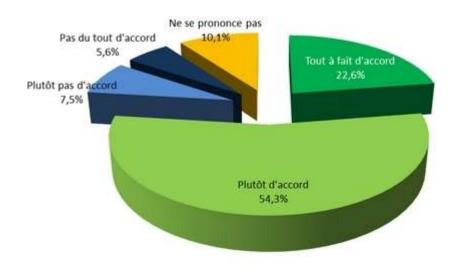
Le SNUipp-FSU attend désormais l'annonce officielle de la création du corps des psychologues de l'Éducation nationale qui devrait être suivi de l'écriture d'un décret à l'horizon 2016. L'ouverture du nouveau recrutement serait prévue en 2017.



Grille indiciaire

Les propositions ministérielles :

- Le nouveau corps comprendra une classe normale et une hors classe selon une grille indiciaire identique à celle des PE et certifiés.
- L'intégration ou le détachement dans le nouveau corps se fera à égalité de grade et d'échelon.
- Les droits à retraite pour les instituteurs ayant effectués 15 ans de services actifs seront maintenus.
- ▶ Le taux de promotion à la hors classe sera augmenté progressivement pour s'aligner sur celui du 2nd degré. Dès la création du corps, il sera de 5,5 % (4,5 % actuellement pour les PE) pour permettre l'accès à la hors classe de tous les psychologues du 1er degré qui sont au 11ème échelon.
- ▶ Pour les nouveaux recrutés, le début de carrière sera accéléré avec un recrutement à l'indice correspondant au 3e échelon.



77% des psychologues des écoles voient de façon positive ces mesures concernant les carrières et en particulier la possibilité pour tous de terminer à la hors classe.

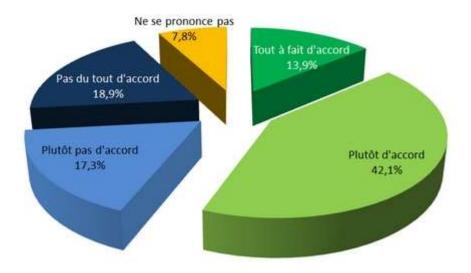


Temps de service

Les propositions ministérielles :

Pendant la durée de l'année scolaire (36 semaines) :

- ▶ 24h hebdomadaires dans l'emploi du temps dédiées à l'exercice des missions définies dans le cadre du groupe de travail RASED ;
- ▶ 4h hebdomadaires sous la responsabilité des agents pour l'organisation de leur activité ;
- ▶ le temps de service restant est consacré en outre, sous la responsabilité des agents, à l'ensemble des missions associées : secrétariat administratif et tenue des dossiers, rédaction des écrits psychologiques, préparations des bilans et des réunions de synthèse, activité d'étude et de recherche.



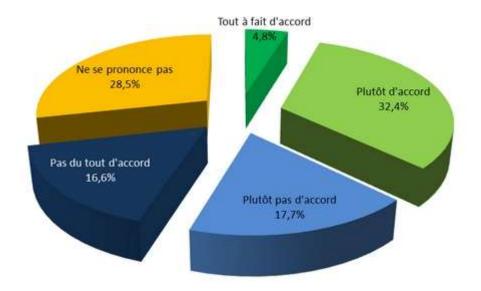
Plus de la moitié sont d'accord avec une organisation du temps de service réparti en 24 heures hebdomadaires pour exercer leurs missions, auxquels s'ajoutent quatre heures hebdomadaires sous leur responsabilité et à leur libre disposition (hors emploi du temps) pour organiser leur activité. Beaucoup expriment la nécessité d'une souplesse d'emploi du temps pour l'organisation de leurs missions. Ils sont également 55% à demander à ce que les heures de synthèse en RASED soient incluses dans les 24 heures inscrites à l'emploi du temps.



Évaluation

La proposition ministérielle :

Le ministère annonce un chantier sur l'évaluation des personnels de l'Éducation nationale. Dans l'attente des évolutions possibles, il propose que la note soit attribuée par le recteur, sur proposition de l'IEN de circonscription.



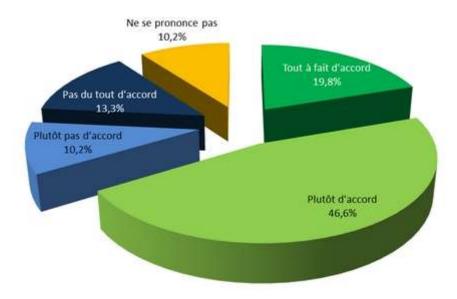
Beaucoup d'interrogations demeurent sur le passage d'une gestion départementale à une gestion académique, notamment sur les conditions d'affectation ou d'inspection. Les avis restent très partagés sur le maintien des modalités d'évaluation par l'IEN en attendant une révision de la procédure dans le cadre d'un chantier spécifique. Plus de 37% sont d'accord avec cette proposition, 34,5% ne sont pas d'accord et 28,5% ne se prononcent pas.



Mission départementale de psychologue coordonnateur

La proposition ministérielle :

Le ministère envisage la création d'une mission départementale de psychologue coordonnateur pour le 1er degré, sans statut hiérarchique.



La création d'une mission départementale de psychologue coordonnateur reçoit quant à elle un accueil majoritairement favorable avec 66% d'accord sur cette proposition. Concernant les missions attachées à cette coordination, parmi une liste de 12 propositions, les psychologues voient comme premières priorités le recensement des besoins de formation et la contribution à l'élaboration de la formation continue, l'accompagnement des psychologues nouvellement nommés, la coordination du tutorat des psychologues stagiaires ou encore la participation à la mise en place des cellules de crises. En revanche, ils sont très fortement opposés à ce que ces référents soient habilités à donner des instructions aux psychologues ce qui leur conféreraient un statut hiérarchique.